

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur Service Insertion et Développement Local N° CP-2012-7-10-6

Service consulté

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION COMMUNICATION SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

Résumé: Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé de manière volontariste auprès de l'État (Préfecture de Région et SGARE) afin d'être reconnu organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) et ainsi a bénéficié sur trois ans d'une enveloppe de 3,54 M€, soit 1 180 000 € par an. Le fonds intervient en contrepartie, notamment, des subventions du Conseil Général et alimente très favorablement la politique départementale d'insertion. A noter qu'au titre de l'année 2012, le Département a inscrit la somme de 5,36 M€ au Budget Primitif pour sa politique d'insertion. La gestion du FSE implique une procédure cadrée, des échéanciers précis et une supervision par les services de l'Etat. Elle est formalisée dans une piste d'audit et fait l'objet d'une certification ISO 9001 depuis juin 2011. Aussi le présent rapport propose d'approuver les conditions de mise en œuvre des opérations des années 2009, 2010 et 2011 et de valider le taux d'intervention du FSE. Par ailleurs, dans la perspective de la suite de la programmation FSE pour l'année 2013, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention 2010-2012 relative à la désignation du Département en tant qu'organisme intermédiaire et à la gestion de sa subvention globale. En outre, dans le cadre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du rSa, il est proposé dans ce rapport une subvention complémentaire de 10 227 € à Contact Plus pour l'année 2012. Enfin, il est également proposé, pour la structure OGACA, de verser le solde de l'opération 2010.

Pour rappel, le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi » afin de contribuer aux objectifs d'emploi, et aux buts de la « stratégie de Lisbonne », à savoir le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, la cohésion et l'intégration sociale.

Le Programme Opérationnel (PO) de la France a été validé le 9 juillet 2007 par la Commission Européenne permettant la mise en œuvre de la nouvelle programmation de fonds européens 2007-2013.

Ainsi, le Comité de Programmation Régional (CPR) Alsace a entériné la demande du Conseil Général du Haut-Rhin lui permettant de gérer du FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » en tant qu'organisme intermédiaire. Le Département a bénéficié en gestion d'une enveloppe de 2,79 M€ pour les années 2007 à 2009 et dispose de 3,54 M€ pour les années 2010 à 2012. Le fonds européen ne peut intervenir qu'en contrepartie des fonds publics, notamment des subventions du Conseil Général. Il répond également à un cadre précis et rigoureux de gestion décrit dans la piste d'audit validée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Le Fonds Social Européen peut être mobilisé uniquement pour des actions d'insertion professionnelle à destination des personnes éloignées de l'emploi. Il permet ainsi d'intervenir en appui complémentaire aux crédits d'insertion pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa à l'emploi.

Partie I : communication sur la mobilisation du Fonds social européen

1. les contrôles de service fait 2009 et 2010

Dans le cadre des procédures FSE, à la fin d'une opération, il est nécessaire de réaliser un contrôle de service fait, conformément à la piste d'audit. Ce contrôle, assuré par les services du Conseil Général (SIDL) permet d'analyser la réalisation physique de l'opération, la réalité des dépenses et des ressources et de prendre en compte les obligations communautaires comme par exemple le respect des obligations de publicité.

Concernant un dossier de demande de l'année 2009 et onze dossiers de demande de l'année 2010, il nous est possible dans le cadre de l'ajustement du plan de financement, de valider uniquement l'intervention du FSE et des crédits d'insertion départementaux :

2009:

pour l'opération de REAGIR Environnement « ACI environnement », le FSE est intervenu à hauteur de 42,19 %, soit une participation d'un montant de 25 262 € et la part départementale s'est élevée à 15 000 € pour un coût total de 59 870 €.

<u>2010</u>:

- pour l'opération de l'ADEIS « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans les chantiers d'insertion Eco-cantonnier & Assistantes de Vie », le FSE est intervenu à hauteur de 60 %, soit une participation d'un montant de 201 588,43 € et la part départementale s'est élevée à 38 526 € pour un coût total de 335 980,72 €.
- pour l'opération d'ADESION « Chantier d'insertion ADESION », le FSE est intervenu à hauteur de 31,72 %, soit une participation d'un montant de 35 838 € et la part départementale s'est élevée à 47 131 € pour un coût total de 112 969 €.
- pour l'opération des Jardins de Wesserling « Jardins potagers décoratifs, pédagogiques et sociaux (accompagnement socioprofessionnel et technique) », le FSE est intervenu à hauteur de 43,78 %, soit une participation d'un montant de 25 776,51 € et la part départementale s'est élevée à 8 436 € pour un coût total de 58 876,51 €.
- pour l'opération de La Manne Alimentaire, « Maraîchage / viticulture, collecte et tri de denrées alimentaires », le FSE est intervenu à hauteur de 31,70 %, soit une participation d'un montant de 24 139,67 € et la part départementale s'est élevée à 22 000 € pour un coût total de 76 139,67 €.

- pour l'opération de Patrimoine & Emploi, « Chantier d'insertion Patrimoine & Emploi : insertion professionnelle par la mise en valeur du patrimoine local », le FSE est intervenu à hauteur de 43,99 %, soit une participation d'un montant de 33 997 € et la part départementale s'est élevée à 10 137 € pour un coût total de 77 291,81 €.
- pour l'opération de REAGIR Environnement « Environnement & Espaces Verts », le FSE est intervenu à hauteur de 42,09 %, soit une participation d'un montant de 32 029 €et la part départementale s'est élevée à 15 000 € pour un coût total de 76 093,14 €.
- pour l'opération du CIAREM, « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique », le FSE est intervenu à hauteur de 49,85 %, soit une participation d'un montant de 108 488 € et la part départementale s'est élevée à 108 488 € pour un coût total de 217 622,21 €.
- pour l'opération de Contact Plus, « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique », le FSE est intervenu à hauteur de 46,83 %, soit une participation d'un montant de 71 193,65 € et la part départementale s'est élevée à 80 844 € pour un coût total de 152 037,65 €.
- pour l'opération de Pôle emploi, « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique », le FSE est intervenu à hauteur de 45,39 % soit une participation de 319 278 € et la part départementale s'est élevée à 319 279 € pour un coût total de 703 385,79 €.
- pour l'opération de Contact Plus, « Accompagnement socio professionnel des bénéficiaires du rSa », le FSE est intervenu à hauteur de 49,26 %, soit une participation d'un montant de 100 367,83 € et la part départementale s'est élevée à 103 386 € pour un coût total de 203 753,83 €.
- pour l'opération de l'association G7, « Vendanges 2010 », le FSE est intervenu à hauteur de 48,02 %, soit une participation d'un montant de 23 007,43 € et la part départementale s'est élevée à 24 902 € pour un coût total de 47 909,43 €.

Pour toutes ces opérations FSE, des acomptes et des soldes ont été concédés au titre des années 2009 et 2010 dans les programmes H812 et H712.

Il nous est possible, dans le cadre de l'ajustement du plan de financement, de valider l'intervention du FSE, soit :

- → 25 262 € en 2009 pour un coût total de 59 870 €.
- → 975 703,52 € en 2010 pour un coût total de 2 062 059,76 €.

Ces montants de FSE ont fait l'objet d'une remontée de dépenses auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), courant des mois de juin, septembre, novembre 2011 et mars 2012, après vérification des opérations et des sommes par la Trésorerie Générale.

2. les actions co-financées par le FSE sur l'année 2011

Le FSE a été mobilisé sur un certain nombre d'opérations concernant deux sous-mesures de l'axe 3 du Programme Opérationnel régional, soit :

• <u>La sous-mesure 3-1-1 : Accompagnement des politiques de l'État</u>

La mobilisation de ces crédits se fait en coordination avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et bénéficie aux ateliers et chantiers d'insertion suivants :

- ADEIS
- ADESION
- La Manne Alimentaire
- CCAS La Passerelle
- Les Jardins de Wesserling
- Patrimoine et Emploi
- Réagir Environnement et Espaces Verts

L'accueil des bénéficiaires du rSa dans ces structures d'insertion est souvent la première étape d'un parcours dont l'objectif est d'intégrer, à terme, l'emploi stable et durable.

• La sous-mesure 3-1-3 : Accompagnement des politiques des Départements (PDI)

Les opérations relevant de cette sous-mesure permettent de mettre en œuvre un accompagnement spécifique des bénéficiaires du rSa, notamment :

- o dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel, opération mise en œuvre par la structure suivante :
 - Contact Plus

L'accompagnement socioprofessionnel permet aux bénéficiaires du rSa de s'engager dans une insertion professionnelle tout en prenant en compte les problématiques sociales à traiter en parallèle.

- o dans le cadre de l'accompagnement dans l'emploi classique, opérations mises en œuvre par les structures suivantes :
 - Contact Plus
 - Pôle emploi
 - CIAREM
 - OGACA

L'accompagnement dans l'emploi classique facilite l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI/rSa.

o dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) par une opération spécifique, l'action « Vendanges », mise en œuvre par l'association G7. Le FSE a permis à des bénéficiaires du rSa issus des quartiers prioritaires des CUCS, de se confronter à des conditions ordinaires de travail. Cette expérience, bornée dans le temps, a servi de tremplin à ces personnes pour relancer leur parcours d'insertion professionnelle.

Ces opérations feront l'objet d'un contrôle de service fait cette année dès réception des bilans d'exécution 2011 fournis par les structures.

Partie II: l'avenant à la programmation 2013 pour la gestion du FSE

Concernant les années 2007-2013 de la programmation en cours et suite à la demande du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et Européennes (SGARE), le Conseil Général a manifesté son intention de proposer sa candidature pour poursuivre la gestion des fonds européens.

Ainsi, dans la perspective de la dernière année de programmation et d'un retour positif de la part du Préfet de Région, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention 2010-2012 et les documents idoines à la procédure. D'après les éléments apportés par l'État, il semblerait que les montants alloués à cet avenant, soient identiques à ceux de la convention initiale.

Partie III : la politique départementale d'insertion

1. l'avenant à la convention bilatérale de Contact Plus REC

La nouvelle action proposée par la structure Contact Plus répond aux perspectives de « l'appel à projets 2012 » et étaye la politique d'insertion haut-rhinoise dans le cadre de l'accompagnement dans l'emploi classique (Référents Emploi Classique).

Ainsi, cette proposition d'opération consiste à accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa par des conseils, orientations en formations et stages adaptés afin de conforter la création de leur activité. A défaut, il s'agit de préparer les personnes à réduire leur activité, voire l'abandonner en cas d'absence de rentabilité chronique en échange d'un accompagnement professionnel limitant le sentiment d'échec, et valorisant plutôt la tentative de création d'entreprise. Un suivi personnalisé et adapté de ce type de public est par conséquent organisé.

La structure présente un nouveau budget pour son action « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique, dont les travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa » d'un montant total de 157 100 € avec une intervention du FSE de 78 550 €, soit une augmentation de 5 114 € des fonds européens et de 5 113 € des crédits d'insertion du Conseil Général par rapport au budget initial.

Le Fonds Social Européen (FSE) est impacté par l'évolution de cette action d'accompagnement dans l'emploi classique. Ainsi, le Comité de Programmation Régional du 19 juin 2012 a donné un avis favorable et la subvention départementale de droit commun figurera dans l'avenant de la convention FSE en tant que contrepartie de l'opération.

2. le Contrôle de service fait de l'opération OGACA 2010

Par application des conclusions du Contrôle de service fait (CSF) de l'opération « Accompagnement individuel et collectif vers l'emploi des bénéficiaires du rSa relevant des secteurs culturels et artistiques » de la structure OGACA au titre de l'année 2010, fondé sur les dépenses effectivement réalisées et payées, il sera procédé, d'une part à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la structure d'un montant de 14 433,33 € pour recouvrir le trop-perçu versé du FSE et d'autre part, au versement du solde de la subvention du Conseil Général soit 2 750 €, montant réinscrit dans le cadre de la DM1/2112.

En conclusion:

Il est proposé:

- de prendre acte des montants FSE et des taux d'intervention correspondants, ainsi que des montants de la part départementale dans les douze opérations FSE concernées par les périodes 2009 et 2010 suite aux contrôles de service fait :
 - 25 262 € en 2009 pour un coût total de 59 870 €.
 - 975 703,52 € en 2010 pour un coût total de 2 062 059,76 €.
- de noter la mobilisation du FSE sur les treize opérations réalisées en 2011, qui feront l'objet d'un contrôle de service fait en 2012.

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention 2010-2012 et les documents s'y afférents au titre de la mobilisation du FSE pour l'année 2013 sous réserve de l'accord du Préfet de Région.
- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen à l'association Contact Plus, jointe au présent rapport et d'accorder des compléments de subventions correspondants à :
 - 5 113 € pour l'accompagnement dans l'emploi classique,
 - 5 114 € FSE pour l'accompagnement dans l'emploi classique à l'association Contact Plus de Colmar.

Le total des crédits s'élève à 10 227 € et sera prélevé sur le programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010.

- d'émettre un ordre de reversement d'un montant de 14 433,33 € à l'encontre de l'association OGACA, conformément aux conclusions du contrôle de service fait de l'opération 2010, qui sera recouvrée sur le programme H612 ligne 74-564-74771-3046-010; le versement du solde de la part départementale à cette association, d'un montant de 2 750 €, réinscrit lors de la DM1/2012, sera imputé sur le programme H712 ligne 017-564-6574-3047-010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER







Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel FRANCE

Avenant

relatif à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

CONTACT PLUS REC AVENANT - N° PRESAGE 34018

Année(s)

2012

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011
- Vu l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2008-16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi »
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013
- Vu la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen en date du 25 juin 2010

- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active
- Vu le Règlement Financier Départemental adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011
- Vu la délibération n° CG-2011-5-4-3 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 Solidarité, relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget
- Vu l'attestation en date du 9 janvier 2012 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu l'avis du Comité de programmation régional, réuni les 20 mars et 19 juin 2012
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date des 13 avril et 6 juillet 2012
- Vu la convention bilatérale signée en date du 10 mai 2012

Entre le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et CONTACT PLUS

n° SIRET: 378 349 971 000 44

statut : Association situé(e) : Colmar

représenté[e] par : Jean-Paul FUCHS, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 alinéa 1, 3, 5-1 et les annexes de la convention bilatérale signée en date du 10 mai 2012.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 1 l'article 1 alinéa 1 « Objet de la subvention » est supprimé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Accompagnement des bénéficiaires du rSa dans l'emploi classique, dont les travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa », ci-après désignée « l'opération ».

Article 2 l'Article 3 « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 157 100 euros.

La subvention prévisionnelle attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 78 550 euros de FSE soit 50 % maximum du coût total prévisionnel éligible et de 78 550 euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

Article 3 l'Article 5-1 « Modalités de paiements » est supprimé et remplacé par :

La structure a bénéficié d'un premier versement à la signature de la convention bilatérale FSE, en date du 10 mai 2012 à savoir :

- 36 718 € au titre du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
- . 36 718 € au titre d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, la structure bénéficiera d'un complément au premier versement effectué suite à la signature de la convention bilatérale FSE, à savoir :

- 2 557 € au titre du complément du premier acompte de 50 % de la participation départementale,
- . 2 557) € au titre du complément d'une première avance FSE, soit 50 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

En application de la signature de l'avenant à la convention bilatérale, un second versement interviendra au cours du deuxième semestre de l'année 2012, soit :

- . 39 275 € au titre du solde de la participation départementale,
- . 31 420 € au titre d'une seconde avance FSE, soit 40 % conventionnée dans le cadre de l'opération.

Le paiement du solde de la part FSE est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de Contrôles de Service Fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le Département du montant de la subvention déterminant le montant du paiement du solde ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

et remplacées par celles figurant ci-après.

Le Président

Article 4

Le Département répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées

Le bénéficiaire, représenté par

Date :		

L'opération de l'association Contact Plus Référent Emploi Classique consiste à accompagner les bénéficiaires du rSa en qualité de référent emploi classique au travers de la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle et en assurant les conditions pour un retour à l'emploi le plus durable possible dans le secteur marchand en rapport avec les compétences et les aspirations du bénéficiaire et les besoins de recrutement des entreprises.

Cette nouvelle proposition venant compléter l'opération REC « classique » initiale consiste à accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires de minima sociaux par des conseils, orientations en formations et stages adaptées afin de conforter leur création. A défaut, préparer les personnes à réduire leur activité, voire l'abandonner en cas d'absence de rentabilité chronique en échange d'une orientation en accompagnement professionnel limitant le sentiment d'échec, mais valorisant plutôt la tentative. Un suivi personnalisé et adapté de ce type de public semble donc vivement souhaitable notamment afin :

- d'accompagner par des conseils les entrepreneurs, en particulier sur la communication, comptabilité, implantation, ...
- de préparer l'arrêt de l'activité et l'accompagner lorsqu'elle est obérée afin d'aménager le retour à une recherche d'emploi classique.
- et d'une façon générale, de transmettre toutes informations utiles aux équipes pluridisciplinaires pour décider du maintien de l'allocation rSa aux travailleurs indépendants, par une information précise propice à l'équité.

Les rencontres : le premier mois, une rencontre en individuel 2 fois par mois, puis une fois, au minimum, par mois (et davantage en fonction de la situation et/ou des urgences) et déplacements sur site. Sont prévus des contacts en dehors des entretiens avec le bénéficiaire pour l'informer et lui proposer des offres susceptibles de lui convenir. Il est prévu des rencontres décentralisées selon les besoins des territoires : un bureau dans chaque Espace solidarité : Guebwiller, Rouffach, Munster, Volgelsheim, Ribeauvillé, Kaysersberg, Sainte Marie Aux Mines.

Les outils à destination du public sont le logiciel en ligne permettant l'accès personnalisé et sécurisé des bénéficiaires à un plan comptable devant être renseigné mensuellement. Le renseignement de ces données doit permettre notamment de déduire les montants à déclarer à la DTR, de vérifier la progression des situations, de responsabiliser les TI quant à leurs déclarations de ressources et de charges, et d'établir des vues prévisionnelles des activités. Les outils de suivi du public sont une fiche d'émargement individuelle signée par le référent, le directeur et le bénéficiaire, un bilan individuel sur support Excel relatant les différentes actions entreprises pendant l'accompagnement et un bilan global relateront annuellement les résultats (nombre d'accompagnements, taux de placement emploi salarié, taux de maintien des entreprises) et un état mensuel adressé aux services du Conseil Général détaillant les actions entreprises. D'autre outils sont la formalisation du plan d'action avec et par le bénéficiaire du rSa à travers le contrat d'engagements réciproques, la présentation du CER à l'Equipe Pluridisciplinaire, l'évaluation de la situation de la personne et de son parcours pour validation ou autre orientation.

Sur l'action d'un coût total de 157 100 €, il est prévu l'intervention de trois référents emploi classiques, dont 1 dédié à l'accompagnement des travailleurs indépendants, et pour la gestion administrative (direction, coordination et administratif). Concernant les documents permettant de retracer le temps des personnes sur l'action, la structure propose une copie des agendas électroniques signés et contresignés avec la précision de chaque RDV avec les BrSa et une attestation sur l'honneur sur les heures passées par chaque personne sur l'opération.

Toutes les priorités transversales ont été notées secondaires à savoir, égalité femmes/hommes, égalité des chances, caractère transnational ou interrégional, innovation, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.

Deux indicateurs complémentaires permettant de valoriser l'intervention du FSE sont :

- taux de maintien de l'activité à un an et évolution de la situation personnelle : de la perception du rSa socle vers le rSa activité
- taux de placement à l'emploi salarié des entrepreneurs ayant fait le choix de renoncer partiellement ou totalement à leur activité.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée	de l'année	participants précédente, échéant	entrées nouvelles enregistrées, au titre d la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée H = B + I = C + E		n au 31/12 er l'année ante) + D - F	
		total	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
		Α	В	С	D	Е	F	G	Н	I
Ligne	1 - Total participants	201			201	101				
dont	hommes	100			100					
	femmes	101			101					
Ligne	2 - Statut sur le marché de l'emploi	201			201	101				
dont	Actifs non indépendants (salariés)									
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes)	60			60	30				
	Chômeurs (hors longue durée)									
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	141			141	71				
	Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités									
	Inactifs en formation									
Ligne	3 - Tranche d'âge	201			201	101				
dont	Participants de moins de 15 ans									
	Participants de 15 à 24 ans	30			30	15				
	Participants de 25 à 44 ans	116			116	61				
	Participants de 45 à 54 ans	45			45	20				
	Participants de 55 à 64 ans	10			10	5				
	Participants de 65 ans et plus									
Ligne	4 - Groupes vulnérables	201			201	101				
dont	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	20			20	10				
	Minorités									
	Personnes handicapées	10			10	5				
	Autres personnes défavorisées	171			171	86				

		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée		de l'année précédente,		report des participants de l'année précédente, le cas échéant		ticipants visionnel report des participants our la de l'année précédente, ériode le cas échéant		report des participants dur la iode le cas échéant entrées nouve enregistrées, au la période d'ex- considéré		enregistrées, au titre de la période d'exécution		gistrées, au titre de au ériode d'exécution		enregistrées, au titre de la période d'exécution		registrées, la période cution dérée	nombre de l à l'action au la productio H = B + I = C +	moment de on du bilan - D - F
		total	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes										
Ligno	5 - Niveau d'instruction	A 201	В	С	D 201	E 101	F	G	Н											
dont	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	81			81	40														
dont	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)	50			50	25														
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)	50			50	26														
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)	10			10	5														
	Niveau III (diplôme bac +2)	10	•	•	10	5														
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)		•••••	•																
Ligne	6 - Professions et catégories socioprofessionnelles	201			201	101														
dont	Agriculteurs exploitants																			
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	60			60	30														
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures																			
	Professions intermédiaires		•																	
	Employés																			
	Ouvriers		•																	
	Retraités		•																	
	Autres personnes sans activité professionnelle	141			141	71														
Ligne	7 - Autres caractéristiques	201			201	101														
dont	Bénéficiaires minima sociaux	201			201	101														
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé																			
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total																			
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS																			
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés																			
	Autre caractéristique, à préciser :																			
	Autre caractéristique, à préciser :																			

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel			Réalisé au cours de la période d'exécution				
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité	2	4	1	4				
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	20	48	10	48				
Accès à un contrat aidé								
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	20	48	10	48				
Accès à une formation qualifiante						•		
Formation certifiée								
Accès à une procédure de VAE								
Retour en formation scolaire (après une rupture)								
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)								
Total des sorties " positives "	42	21	21	21				
Ruptures / abandons	50	25	25	25				
Autres sorties (de nature indéterminée)	109	54	55	54				
Total toutes sorties	201	100	101	100				

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

	Période d'exécution d 01/01/2012 au 31/12/2012	
Postes de dépenses	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	131 417	84
1. Personnel	123 843	94
2. Fonctionnement	4 574	4
3. Prestations externes	3 000	2
4. Liées aux participants		
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	25 683	16
6. Dépenses en nature		
Dépenses totales	157 100 €	100

Ressources prévisionnelles

	Période d'exécution du 01/01/2012 au 31/12/2012		
Financeurs	€	%	
1. Fonds social européen (FSE)	78 550	50	
2. Autres financements publics	78 550	50	
Conseil Général du Haut-Rhin	78 550	100	
3. Financements externes privés			
4. Autofinancement			
Recettes générées			
Autre autofinancement			
5. Apports en nature			
Ressources totales	157 100 €	100	

Total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant,) Saisir une ligne par	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
personne	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	$(5) = (1) \times (4)$
Directeur	63 916	303	910	33%	21 282 €
REC 1	41 616	1 820	1 820	100%	41 616 €
REC 2	32 613	1 820	1 820	100%	32 613 €
REC 3 ETI	5 762	347	347	5 762	5 762 €
Coordination	43 003	910	1 820	50%	21 502 €
Administratif	2 135	260	1 040	25%	534 €
Administratif	2 135	260	1 040	25%	534 €
Total					123 843 €

Unité physique utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération : heures
--

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Déplacements, missions (hors participants)	déplacement	frais déplacement + carburant + location véhicules + réparations véhicules	2 184 € 2 090 € 300 €
Total			4 574 €

B-3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Logiciels		factures	3 000 €
Total			3 000 €

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 06 JUILLET 2012

Fonctionnement rSa (AE) PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération		Montant forfaitaire
FRM04964	CONTACT PLUS Accompagnement (part FSE) emploi classique Portant le montant total de la subvention à 78 550 €		5 114,00
FRM04963	CONTACT PLUS Accompagnement (part CG) emploi classique Portant le montant total de la subvention à 78 550 €		5 113,00
		Total	10 227,00